

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2025

Département de Saône et Loire

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 novembre à vingt heures, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.
Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER, A. LORENZINI, F. DUBOIS-SWIATLON, S. GOYON.
Messieurs G. GALEA, J. DEAL, J GAYET, P. GOURLAND, J-C LALANNE, L. JEANDIN, P. POINT, F. ROUGEOT, H. JACQUEROUX et F. REDOUTEY.
ABSENTS : M. T. THEVENARD (pouvoir donné à M. J.DEAL).

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Après un tour de table, aucun élu ne se propose afin de prendre le rôle de secrétaire de séance, la séance est cependant ouverte sans nomination de secrétaire de séance.

M Le Maire présente les M et Mme NAUDOU ainsi que Mme COTTIN qui viennent présenter leur projet « boulangerie ». M CHETAIL (représentant régional et accompagnant dans ce projet) est actuellement présent.
En 2023, M et Mme NAUDOU avaient soumis au Conseil Municipal l'idée de déplacer la boulangerie située dans la « rue des commerces » à côté du nouvel emplacement de la pharmacie. Une partie du local technique de la commune situé dans le bâtiment « le Tinailler » serait racheté par eux-mêmes afin d'accomplir ce projet.
En 2023, M et Mme NAUDOU avaient fait une offre de 110 000,00 € pour l'achat de cette partie du bâtiment (environ 250 m²). L'offre avait été refusée par le Conseil. M CHETAIL demande pourquoi l'offre avait été refusée. M GALEA répond qu'il s'agit tout de même d'un bâtiment non classé certes mais dit « remarquable » et que la problématique était surtout de trouver un emplacement afin de réinstaller le service technique et les agents de la commune. Il rappelle que le Tinailler a une superficie de 400 m² et que les agents ont besoin de l'intégralité de cet espace.

M Le Maire rappelle les estimations financières qu'il avait eu d'un agent immobilier pour la vente d'une partie du Tinailler, à savoir : partie basse 125 000,00 € et partie haute de vente 140 000,00 €.
M Le Maire ne souhaitait pas du tout détruire l'idée de ce projet mais la problématique de réinstallation du service technique sur la commune était un problème majeur.

Aujourd'hui, le projet a quelque peu évolué, avec la venue de Mme COTTIN qui vient s'associer au projet. Ce changement d'emplacement est nécessaire selon les demandeurs afin de pouvoir développer leur fonds de commerce et de répondre à une demande de « snacking » sur la commune.

M F.ROUGEOT intervient en précisant qu'à Lugny on a un « VIVAL » qui se transforme petit à petit en multi-services. Ils vendent pas mal de pain ce qui représente une partie de leur chiffre d'affaires, cette partie est forcément prise sur le chiffre d'affaires de la boulangerie. Cela sauve peut-être le VIVAL mais il ne faudrait pas que cela fasse couler la boulangerie. En déplaçant la boulangerie les deux enseignes y gagneraient. La boulangerie pourrait faire plus de pâtisseries et de snacking et le VIVAL pourrait vendre plus de pains. Avec la poste et la pharmacie ce serait un pôle commercial.

M Le Maire prend la parole et informe les demandeurs que les élus doivent maintenant voir ce qui peut être fait, surtout en matière de déplacement du service technique.

Le Conseil ne manquera pas de tenir informé les demandeurs de la position du conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 01/10/2025

M Le Maire demande aux élus si tous sont d'accord avec le PV proposé. M REDOUTEY s'abstiendra du fait de son absence en séance du 1^{er} octobre.

M F.ROUGEOT rappelle que concernant la carrière, un point n'a jamais été précisé : la carrière rapporte 15 000€ par an et non 45 000 € comme annoncé.

M Le Maire précise que c'est suivant l'exploitation, ces résultats sont liés à la briqueterie.

Le PV est adopté par 14 voix pour et une abstention.

2) SYDESL MISE EN SOUTERRAIN BTS P / Croix Nérain

Délibération n°2025/057

M GALEA explique qu'il s'agit d'enfouir les fils dédiés à l'éclairage public situé rue de la Croix Nérin. Le projet est sur un coût total de 87 548,48 €, la commune ne participera qu'à hauteur de 11 836,81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

3) PEFC (certification de la gestion durable de la forêt)

Délibération n°2025/058

Le 1^{ER} Adjoint expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC. C'est un label qui permet d'apporter à la commune des garanties sur les produits issus de la forêt communale concernant la qualité de la gestion durable, à défaut les forestiers ne prendraient pas les bois de la commune. Ce label permet entre autres la régénération de la forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

4) CONCLUSIONS AUDIT ST PIERRE

059 Reportée

Après quelques explications de M F.ROUGEOT rappelle le PV de juillet sur lequel d'après lui, tout a été mentionné.

M F.ROUGEOT remet aux élus, une liasse de document sur lesquels est porté ce qu'il a répertorié après ses recherches.

M Le Maire précise qu'il a regretté lors de la visite du camping l'absence des personnes qui critiquent le site sans venir constater par eux-mêmes les aménagements déjà effectués.

M F.ROUGEOT précise qu'il sera secrétaire de séance lors d'un prochain conseil afin de préciser tous les points se rapportant au camping.

M Le Maire décide de reporter les conclusions de l'audit ce qui est approuvé par le Conseil.

5) FONDS DE CONCOURS FONCTIONNEMENT CCMT 2025

Délibération n°2025/060

M Le Maire rappelle que la CCMT peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement de diverses dépenses.

Les élus décident de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement basé sur l'exercice 2024, à hauteur de **14 956. €** (dont le montant de dépenses à justifier est de 29 912 €).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

6) PROROGATION DU 01-01 AU 28-02-26 POSTE NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

Délibération n°2025/061

M Le Maire informe les élus que l'actuel chef d'équipe s'est proposé de prolonger de 2 mois son départ à la retraite afin de « former » au mieux l'actuel recrue.

M P.GOURLAND précise que deux personnes ont été successivement recrutées et que ces deux CDD ont préféré ne pas renouveler leur contrat, jugeant le poste trop lourd à gérer. Depuis, une nouvelle personne a été recrutée et afin de la former au mieux, l'actuel chef d'équipe s'est proposé afin de rester deux mois de plus.

M J.DEAL transmet une interrogation d'un administré précisant que ce dernier a vu un agent arrosé des arbustes à cette époque. Mrs GALEA et GOURLAND précisent qu'il s'agit des nouvelles plantations et que la société qui a planté ces arbustes a précisément donné des consignes d'arrosage, donc rien d'anormal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

7) FERMETURE POSTE AGENT DE MAITRISE

Délibération n°2025/062

M Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la demande de mutation d'un agent du service technique survenue en avril 2023, le poste d'agent de maîtrise n'avait pas pu être pourvu par un agent statutaire et que les fonctions avaient été accomplies par un contractuel. Le grade d'agent de maîtrise avait été laissé ouvert afin de donner la possibilité à tout statutaire de postuler. A ce jour, l'emploi a été pourvu, et afin de réorganiser les services, il convient donc de fermer le poste suivant, à compter du 01 janvier 2026 :

- Agent de maîtrise territorial du service technique en temps complet à raison de 35.00 h/hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (service école)

Délibération n°2025/063

M Le Maire informe les membres de l'Assemblée que suite au départ d'un agent en 2021, le poste de faisant fonction ATSEM avait été occupé par des contractuels successifs. A ce jour, concernant la partie « faisant fonction ATSEM », le poste est occupé par un agent contractuel et un agent statutaire.

Il est à noter que l'agent contractuel occupe également les fonctions d'agent de restauration scolaire.

Il convient donc d'ouvrir le poste de « faisant fonction ATSEM et d'agent de restauration scolaire, pour l'agent contractuel afin de pérenniser l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025/064

9) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (service garderie)

M Le Maire informe les membres de l'Assemblée que depuis quelques années, l'effectif des enfants à la garderie a considérablement augmenté et qu'un agent a été recruté à cet effet. Cet agent est aujourd'hui disposé à être titularisé, il a cependant demandé à ce que ses horaires soient de 16h30 à 18h30 et non de 16h30 à 18h00. Il a été vérifié sur les listes de garderie le présentiel des enfants de 18h00 à 18h30 et en moyenne, il reste entre 5 et 8 enfants de 18h00) à 18h30, dans ces conditions 1 seul agent suffit. La requête de l'actuel agent CDD n'est pas validée.

Il convient donc d'ouvrir le poste d'agent technique territorial « service garderie » pour un temps travail hebdomadaire annualisé de 04h44.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025/065

10) DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE « AGENT DU PATRIMOINE »

M GALEA informe les élus que suite à la mutation de l'ancien agent au 03 novembre dernier qu'il convient de diminuer le temps de travail de l'actuel poste permanent d'adjoint du patrimoine.,

En effet, l'ancien poste prévoyait des heures afin de prendre en charge la partie évènementielle. Cette partie du poste n'ayant pas été concluante, et considérant que la partie évènementielle est à prendre en charge par une association et non par la commune, M Le Maire propose d'enlever les heures consacrées à l'événementiel.

Le temps travail proposé pour le poste d'agent du patrimoine sera donc de 11H30 hebdomadaire, soit - 03h38 de moins qu'auparavant.

Mme A.LORENZINI et M J.DEAL demandent si l'une des bénévoles ne serait pas intéressée par le poste, M G.GALEA répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025/066

11) RODP ENEDIS 2025

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximal pour l'année 2025, à 241.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2025/067

12) RAPPORT CLECT

Le rapport de la CLECT 2025 concerne en premier lieu la mise en œuvre de la clause de revoyure suite au transfert de compétence Enfance, Jeunesse, Famille à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Cette instance a la charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT 2025 concerne en premier lieu la mise en œuvre de la clause de revoyure suite au transfert de compétence Enfance, Jeunesse, Famille à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Le second point examiné concerne d'éventuels transferts de charges à l'EPCI en 2025, notamment dans le cadre des mutualisations et des mises à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

REPORTÉ

13) RPQS (eau potable et eaux usées)

Ces deux points seront abordés lors d'une prochaine séance.

Délibération n°2025/068

14) INSTALLATION « ONGLERIE » A L'ETAGE DES BATIMENTS DE LA MAIRIE

M Le Maire informe de la demande de Mme GOMES Laura agissant en qualité de prothésiste ongulaire, souhaitant occuper un des bureaux situés dans l'ancienne salle d'honneur de la mairie (1^{er} étage au-dessus bat. Mairie), afin de dispenser des prestations de prothèses ongulaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'installation d'une prothésiste ongulaire, à compter du 1^{er} décembre 2025. Le montant de cette redevance est fixé à 100€/mois qui sera facturé à Mme GOMES Laura agissant, et ce à compter du 19 février 2026 (gratuité des espaces durant 3 mois à compter du 01/12/2025).

Délibération N°2025/069

15) ASSOCIATION LES PAPILLONS

Informé les élus, qu'il a été contacté par Mme THOMACHOT Stéphanie, Psychopraticienne à la Maison de Santé de Lugny. Il a été proposé à la Commune d'adhérer à l'association « Les Papillons » pour un montant annuel de 250 € afin qu'une boîte aux lettres anonyme, soit installée à l'école M.PAGNOL et que les enfants victimes d'harcèlements, d'inceste...etc, puissent libérer leur parole et briser le silence autour des maltraitances.

16) ASSOCIATION « AU FIL DES ANS »

M GALEA informe de la demande de l'association agissant en qualité d'animateur de cours de yoga, souhaitant occuper le haut de la salle BROUTCHOUX, afin de dispenser des cours de Yoga les jeudis matin.

M Le Maire ouvre le débat, et, propose afin de garantir une équité entre tous les intervenants dans les bâtiments communaux de fixer un tarif de location à 100 €/ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

17) EXTENSION DE LA MSP

M Le Maire précise que suite à la demande d'extension de la MSP, il a commencé à procéder à des négociations avec l'actuelle locataire de la maison joignante de la MSP. Cette dernière serait d'accord afin de changer de location avec le logement n°1.

A ce stade, M Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal afin de continuer les négociations en vue de cette extension.

Il précise que la commune devra acheter cette maison joignante, il ne sait pas à ce jour à combien cela pourrait être estimé.

Il rendra compte de toute façon de l'évolution du projet.

L'ensemble des élus lui donnent autorisation.

REPORTÉ

18) PROJET CHAUFFERIE BOIS

M Le Maire fait un point sur l'avancé du projet et confirme qu'à ce jour, la parcelle qui aurait pu intéresser la commune pour installer la chaufferie en question n'est pas à vendre.

A ce jour, il n'y a pas d'endroit afin d'installer cette chaufferie. M F.ROUGEOT rajoute que la géothermie serait peut-être une alternative.

QUESTIONS DIVERSES :

- Modification du PLUi : M Le Maire a pu obtenir des coordonnées afin de pouvoir déposer sa requête de modification du PLUi. Des erreurs ont été constatées sur le PLUi, il se propose donc de les porter à connaissance de la DDT afin de pourvoir corriger ces fautes. M Le Maire fera suivre aux élus, la suite de cette requête.
 - Rapport délégation : reporté prochain conseil
 - Rallye des vins : M Le Maire a donné son aval afin que le Rallye des Vins passe par Lugny le 7 juin 2026.
 - Courrier Mme BRAILLARD : M Le Maire a reçu un mail de l'assistante sociale Mme BRAILLARD qui a vivement remercier le chaleureux accueil qu'elle avait à chaque fois, en mairie.
 - SIVOM : M Le Maire annonce qu'un courrier lui a été remis par le Président du SIVOM, qui stipulait qu'il n'y aurait aucun impact financier sur le SIVOM ou sur les communes suite à la facture de raccordements non réglée par le camping. En effet, cette facture n'aurait jamais dû être émise, elle sera purement annulée.
- M F.ROUGEOT demande à avoir des explications et souhaite comprendre comment fonctionne cette taxe de branchement, que tout le monde soit traité sur le même procédé. Il demande aux délégués du SIVOM, un document, une délibération ou un acte quelconque qui précise les règles.

La séance est levée à 21h45.



La Secrétaire de Séance
du 10/12/2025

S. GOYON

Le Président de Séance,
G. GALEA,

